



Quels sont vos droits syndicaux en tant que travailleur ?

C'est le statut syndical (loi du 19/12/1974 et l'Arrêté Royal du 28/09/1984) qui régit vos droits au niveau syndical. Il s'applique à tous les membres du personnel statutaire, contractuel et subventionné des services publics en Belgique.

Le statut syndical institue des comités de concertation et négociation dans lesquels vos représentants siègent. Les pouvoirs publics peuvent modifier unilatéralement les règles applicables aux membres de leur personnel si l'intérêt général le requiert. Cela entraîne que l'employeur est donc obligé de négocier avec les organisations syndicales ce type de modifications, mais pas d'obtenir leur autorisation. La fin d'une négociation peut entraîner un protocole d'accord ou de désaccord.

Les droits syndicaux de chaque travailleur :

- ◆ Tout travailleur a le droit de demander d'être assisté par un délégué de son organisation syndicale en cas de convocation par sa ligne hiérarchique, par l'employeur et ses représentants ou en cas d'audition disciplinaire.
- ◆ Tout travailleur a le droit de participer aux réunions organisées par les organisations syndicales, sauf incompatibilité absolue avec les nécessités du service (continuité du service public) ; une dispense de service est octroyée par l'employeur pour la durée nécessaire à la réunion.
- ◆ Tout travailleur a le droit de prendre contact avec son représentant syndical et à le rencontrer sur son lieu de travail pendant le temps de travail. Il est nécessaire de prévenir votre responsable avant de quitter son poste de travail.
- ◆ Tout travailleur a le droit de suivre les mots d'ordre d'action collective de son organisation syndicale annoncées et couvertes par un préavis d'action ou de grève.

Se syndiquer ne se limite pas à un rôle passif. On ne se syndique pas comme on prend une police d'assurance. Être syndiqué veut dire aussi, informer son délégué lorsqu'une situation anormale se produit, assister aux assemblées et donner son avis, participer aux actions syndicales, etc.

D'autre part, en tant que travailleur affilié à une des sections syndicales du secteur CGSP ALR, vous avez le droit d'élire vos délégués locaux et vos représentants régionaux si vous êtes en ordre de cotisation ainsi que de participer aux assemblées générales de votre section. Sous certaines conditions (à voir localement), vous pouvez vous porter candidat pour un mandat de délégué.



Pour aller + loin :

- Rechercher statut syndical sur internet
- Contactez vos délégués.

www.cgspalrbru.be